

Mandat de la Commission Développement des professions

A. Buts et tâches fondés sur la vision, la mission et les objectifs de la CSFP

La Commission Développement des professions (CDP) a pour mandat de suivre, d'évaluer et d'influencer suffisamment tôt le développement des nouvelles ordonnances sur la formation professionnelle initiale et la révision de celles qui sont déjà en vigueur. Sur cette base, elle établit, à l'intention des cantons, des recommandations de réponse pour les procédures d'audition. Ces recommandations visent à parvenir à une position commune des cantons sur le plus grand nombre possible de questions concernant le développement des professions.

Pour remplir ce mandat, la CDP a défini les objectifs ci-dessous, sur lesquels elle travaille en collaboration avec la Confédération et les organisations du monde du travail (OrTra) sur la base de la Charte du partenariat de la formation professionnelle.

Objectif stratégique 1 : la formation professionnelle repose sur des structures efficaces et un financement solide

Recommandations / mise en œuvre coordonnée

- La CDP élabore, en accord avec la Confédération et les OrTra, les fondements et les principes du processus de développement des professions.
- Elle intervient dès le début du processus de développement des professions dans l'élaboration des ordonnances sur la formation professionnelle initiale et des plans de formation pour en influencer le contenu.

Coordination et échange d'expériences

- La CDP traite diverses questions liées au développement des professions sur mandat du Comité de la CSFP. Les réponses qu'elle fournit sont définitives.
- Elle travaille en réseau avec les autres commissions de la CSFP et se concerta avec elles afin d'assurer une répartition optimale des responsabilités pour les thèmes à l'interface de plusieurs domaines de compétence.

Objectif stratégique 2 : la formation professionnelle est flexible et toujours en phase avec les dernières évolutions

Procédures d'audition

La CDP établit en temps voulu, à l'intention des cantons, des recommandations de réponse pour les procédures d'audition concernant les ordonnances sur la formation professionnelle initiale.

Objectif stratégique 3 : le système de formation permet à des personnes d'intégrer le marché du travail et d'y évoluer

Perméabilité du système

La CDP veille à ce que la perméabilité entre les formations professionnelles initiales et la formation professionnelle supérieure soit maintenue et favorisée, de façon à permettre aux personnes en formation de se développer en fonction de leur potentiel individuel.

Objectif stratégique 4 : le système de formation est connu et compréhensible pour l'ensemble des personnes impliquées

Réduction de la complexité de la formation professionnelle initiale

La CDP s'engage pour que la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale soit facilitée, ou du moins pour qu'elle ne soit pas rendue plus complexe. Elle encourage en particulier une réduction de la complexité au niveau des procédures de qualification.

Objectif stratégique 5 : la formation professionnelle établit des critères de qualité

Développement et assurance de la qualité

La CDP mène une réflexion proactive sur les éventuelles mesures à prendre pour développer la qualité. Elle recueille auprès des cantons des informations relatives à leurs expériences dans le cadre de la mise en œuvre et les met à disposition pour la révision des différentes formations professionnelles initiales. Elle mandate des déléguées et délégués CSFP au sein des différentes commissions suisses pour le développement de la profession et la qualité (commissions DP&Q) et les forme aux principes du partenariat de la formation professionnelle ainsi qu'aux positions de principe de la CSFP.

B. Organisation et ressources

La CDP décide elle-même de son organisation. Composée de 10 à 14 membres, elle est présidée par un chef ou une cheffe de service. La CDP dispose au sein du secrétariat de la CSFP de ressources correspondant à 60 % d'un équivalent plein-temps pour la soutenir dans son travail. Elle dispose en outre de ressources correspondant à 100 % d'un équivalent plein-temps pour soutenir et accompagner les déléguées et délégués CSFP dans leurs tâches au sein des commissions DP&Q.

C. Compte rendu d'activité / information

La CDP veille à ce que le Comité de la CSFP soit régulièrement informé de tous les aspects importants du travail qu'elle effectue. La personne chargée de la présidence, ou celle qui la supplée, prend part aux journées de réflexion du Comité de la CSFP. Lors de cette rencontre, elle présente les travaux effectués par la CDP au cours de l'année écoulée et donne une vue d'ensemble des défis à venir.

D. Personnes invitées, expertes et experts

La CDP peut inviter à ses séances d'autres personnes que ses membres ou s'adjoindre le conseil d'expertes ou experts lorsque cela permet de mieux comprendre une problématique et de la traiter plus en profondeur.

Berne, le 6 novembre 2025

Sig.
Christophe Nydegger
Président de la CSFP

Sig.
Karin Rüfenacht
Secrétaire stratégique de la formation
professionnelle, secrétariat de la CSFP